

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2024

Étaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. GALAND, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MORAND, Mme MARTIN

Étaient absents : M. PERET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : Mme DESVIGNE (à M. MONIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à M. ATHAYNE), Mme LUCOTTE (à M. CARBON)

Secrétaire de séance : Mme MORAND

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget ville

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Monsieur JOLY, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

VU la délibération 2023091412 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Varennes sur Allier ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2023 – budget principal joint en annexe ;

DONNE QUITUS au Maire pour sa gestion en 2023.

18 MARS 2024

Le Maire,

Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2024

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. GALAND, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MORAND, Mme MARTIN

Étaient absents : M. PERET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : Mme DESVIGNE (à M. MONIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à M. ATHAYNE), Mme LUCOTTE (à M. CARBON)

Secrétaire de séance : Mme MORAND

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Monsieur JOLY, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

VU la délibération 2023091412 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Varennes sur Allier ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

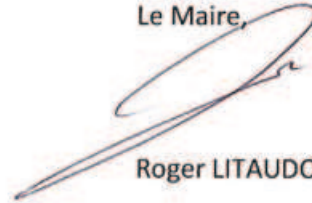
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2023 - budget annexe assainissement joint en annexe ;

DONNE QUITUS au Maire pour sa gestion en 2023.

18 MARS 2024

Le Maire,



Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2024

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. GALAND, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MORAND, Mme MARTIN

Étaient absents : M. PERET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : Mme DESVIGNE (à M. MONIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à M. ATHAYNE), Mme LUCOTTE (à M. CARBON)

Secrétaire de séance : Mme MORAND

Objet : Affectation des résultats 2023 - Budget ville 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU la délibération en date du 14 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte financier unique 2023 du budget ville et a donné quitus au Maire pour sa gestion 2023 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement s'élève à + 857 545,02 € et le résultat d'investissement à - 258 685,21 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

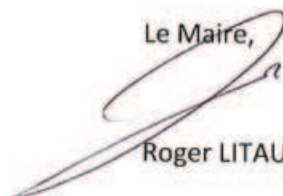
DECIDE de reprendre et d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget Ville au budget Ville 2024 comme suit :

- **Inscription d'une part du résultat de fonctionnement à hauteur de 135 154,44 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement (recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »)**
- **Report du solde du résultat cumulé de la section fonctionnement 2023 pour alimenter la section de fonctionnement à hauteur de 722 390,58 € (recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ») ;**

- Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2023 de 258 685.21 € (dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté »).

18 MARS 2024

Le Maire,



Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2024

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. GALAND, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MORAND, Mme MARTIN

Étaient absents : M. PERET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : Mme DESVIGNE (à M. MONIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à M. ATHAYNE), Mme LUCOTTE (à M. CARBON)

Secrétaire de séance : Mme MORAND

Objet : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe de l'Assainissement 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU la délibération en date du 14 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte financier unique 2023 du budget annexe de l'assainissement et a donné quitus au Maire pour sa gestion 2023 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement s'élève à + 79 622,19 € et le résultat d'investissement à - 4 282.83 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reprendre et d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement au budget annexe de l'assainissement 2024 comme suit :

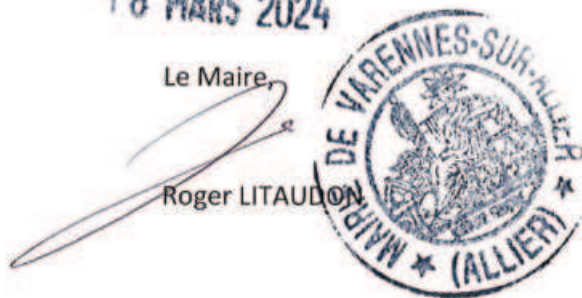
- Inscription d'une part du résultat de fonctionnement à hauteur de 4 282.83 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement (recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »)
- Report du solde du résultat cumulé de la section fonctionnement 2023 pour alimenter la section de fonctionnement à hauteur de 75 339.36 € (recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ») ;

- Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2023 de 4 282.83 € (dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté »).

18 MARS 2024

Le Maire,

Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2024

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. GALAND, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MORAND, Mme MARTIN

Étaient absents : M. PERET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : Mme DESVIGNE (à M. MONIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à M. ATHAYNE), Mme LUCOTTE (à M. CARBON)

Secrétaire de séance : Mme MORAND

Objet : Vote du Budget Primitif de la ville 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-4 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2024 présentant le rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2024 portant affectation des résultats du budget 2023 de la commune ;

CONSIDERANT que les dispositions de ce budget sont conformes aux choix de l'équipe municipale et aux projets d'investissements ;

CONSIDERANT que l'équilibre du budget général 2024 est atteint et s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 800 225,51
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 615 320,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 200,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	340 720,00
66 CHARGES FINANCIERES	77 476,17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cr Sablon, 63000 Clermont-Ferrand) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

67 CHARGES SPECIFIQUES	100,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	190 804,58
042 OPERATIONS D'ORDRE	104 604,32
TOTAL DEPENSES	5 132 450,58

RECETTES

CHAPITRE	BP 2024
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	722 390,58
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE	422 400,00
73 IMPOTS ET TAXES	1 245 000,00
731 IMPOSITIONS DIRECTES	1 766 140,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	683 995,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	249 000,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	43 525,00
TOTAL RECETTES	5 132 450,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 369,64
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	653 546,86
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 018 144,10
16 EMPRUNTS	383 470,00
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	258 685,21
TOTAL DES DEPENSES	2 480 215,81

RECETTES

CHAPITRE	BP 2024
10 DOTATIONS ET RESERVES	444 154,44
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 010 673,78
16 EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	729 978,69
040 OPERATIONS D'ORDRE	104 604,32
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	190 804,58
TOTAL RECETTES	2 480 215,81

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cr Sablon, 63000 Clermont-Ferrand) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE par chapitres, la section de fonctionnement du budget primitif - budget général de la Ville pour l'année 2024, joint en annexe, arrêtée en dépenses et en recettes à 5 132 450,58 euros.

APPROUVE par chapitres, la section d'investissement du budget primitif - budget général de la Ville pour l'année 2023, joint en annexe, arrêtée en dépenses et en recettes à 2 480 215,81 euros ;

18 MARS 2024
Le Maire,

Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2024

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. GALAND, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MORAND, Mme MARTIN

Étaient absents : M. PERET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : Mme DESVIGNE (à M. MONIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à M. ATHAYNE), Mme LUCOTTE (à M. CARBON)

Secrétaire de séance : Mme MORAND

Objet : Vote du taux d'imposition 2024

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU l'article 2 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée instituant la fixation annuelle des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que la municipalité a décidé de reconduire les taux 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

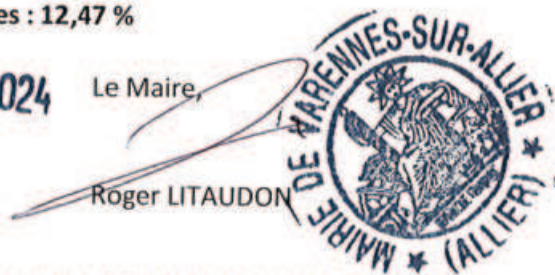
FIXE le taux d'imposition de chacune des taxes, pour l'année 2024, de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 38,20 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,72 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,47 %

18 MARS 2024

Le Maire,

Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2024

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. GALAND, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MORAND, Mme MARTIN

Étaient absents : M. PERET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : Mme DESVIGNE (à M. MONIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à M. ATHAYNE), Mme LUCOTTE (à M. CARBON)

Secrétaire de séance : Mme MORAND

Objet : Subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat

Mme DIAT, Présidente de la Chambre des métiers et de l'artisanat, ne prend pas part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la demande de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;

CONSIDERANT que la Chambre des métiers et de l'artisanat accompagne un jeune résidant sur la commune de Varennes sur Allier dans le cadre de son apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 125 € à la Chambre des métiers et de l'artisanat.

18 MARS 2024

Le Maire,

Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2024

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. GALAND, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MORAND, Mme MARTIN

Étaient absents : M. PERET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : Mme DESVIGNE (à M. MONIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à M. ATHAYNE), Mme LUCOTTE (à M. CARBON)

Secrétaire de séance : Mme MORAND

Objet : Règlement intérieur de la Résidence Jeanne Saulnier

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur annexé ;

Considérant le recrutement de trois agents Aide à la Vie Partagée chargés d'animer la Résidence Jeanne Saulnier ;

Considérant l'arrivée des premiers locataires de la Résidence ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre général de vie au sein de la résidence, notamment concernant le lien avec les AVP ;

Considérant le règlement intérieur proposé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la résidence Jeanne Saulnier ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer.

18 MARS 2024

Le Maire,

Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2024

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. GALAND, Mme LACAU, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MORAND, Mme MARTIN

Étaient absents : M. PERET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : Mme DESVIGNE (à M. MONIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à M. ATHAYNE), Mme LUCOTTE (à M. CARBON)

Secrétaire de séance : Mme MORAND

Objet : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune ;

CONSIDERANT qu'actuellement, toute réservation non annulée auprès de la direction du centre de loisirs au plus tard 3 jours ouvrés avant l'inscription de l'enfant est facturée à la famille ;

CONSIDERANT le souhait de la commission enfance d'augmenter ce délai à 15 jours ouvrés pour les vacances d'été ;

CONSIDERANT la condition légale de scolarité pour accueillir les enfants à partir de 3 ans ;

CONSIDERANT que le centre des finances publiques de Saint Pourçain sur Sioule a fermé ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour prendre en compte ces modifications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour tenir compte de ces changements

18 MARS 2024

Le Maire,

Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2024

Étaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. GALAND, Mme LACAU, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MORAND, Mme MARTIN

Étaient absents : M. PERET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : Mme DESVIGNE (à M. MONIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à M. ATHAYNE), Mme LUCOTTE (à M. CARBON)

Secrétaire de séance : Mme MORAND

Objet : Entretien - Avenant 1 au lot 1 « entretien des installations thermiques » du marché 02/2022 relatif à l'entretien et à la maintenance du matériel communal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 portant attribution du marché d'entretien des installations thermiques (chaudières, climatisation...) à la société E2S ;

VU le projet d'avenant n°1 au lot 1 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de la résidence Jeanne Saulnier, une climatisation a été installée dans la salle d'activité ;

CONSIDERANT que cet appareil nécessitant un entretien annuel, il convient de l'inclure dans le marché correspondant ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par avenant la plus-value sur le lot 1 mentionné, d'un montant de 262,50 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant 1 à ce lot ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant 1 au lot 1 « entretien des installations thermiques » du marché 02/2022 relatif à l'entretien et à la maintenance du matériel communal ;

Autorise le Maire ou son représentant à le signer.

18 MARS 2024
Le Maire,

Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2024

Étaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. GALAND, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, Mme MORAND, Mme MARTIN

Étaient absents : M. PERET, Mme AZEVEDO

Pouvoirs : Mme DESVIGNE (à M. MONIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à M. ATHAYNE), Mme LUCOTTE (à M. CARBON)

Secrétaire de séance : Mme MORAND

Objet : Renouvellement du label « Village étape »

Monsieur le Maire, trésorier de la fédération nationale des villages étape, ne prend pas part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2019090423 du 9 avril 2019 approuvant la candidature de la commune au label « Village étape »,

Considérant que la convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune arrive à échéance ;

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de demander le renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

18 MARS 2024
Le Maire,

Roger LITAUDON
